

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

1er octobre 2012

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Parking de la Cité Technique

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1,
L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-25 et R.417-10 III 4° ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
et notamment ses articles 55-3 et 118-2 ;

VU la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires
afin d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La ville de Cosne sur Loire est propriétaire de la parcelle n° 63 cadastrée section AL pour une contenance de 1are 81 centiares. Cette parcelle du domaine privé de la Commune est actuellement affectée à l'usage de parking, appelé parking de la Cité Technique.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire décide d'affecter le parking de la Cité Technique au stationnement exclusif des véhicules du personnel Communal, soit de 4 heures du matin à 19 heures le soir du lundi au vendredi.

En dehors de ces horaires ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, le parking sera accessible et utilisable par tous les autres usagers à l'exception des véhicules de plus de 3,5 t.

ARTICLE 3 : Tous les employés de la Ville de Cosne souhaitant stationner leur véhicule sur le parking de la Cité Technique, devront apposer sur le tableau de bord dudit véhicule une carte spécifique plastifiée et arborant le logo de la Ville ainsi que le numéro minéralogique. La carte sera délivrée par le Service Informatique sur simple demande.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place à tous les endroits utiles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers, ainsi qu'au Service du Pôle Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Maire,
Alain DHERBIER

